



LANCEMENT DE SANTÉ PSY ÉTUDIANT

Publié le 11 Mars 2021

Conformément aux engagements du Président de la République, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a lancé le mercredi 10 mars 2021, en partenariat avec la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie, une plateforme nationale d'accompagnement psychologique pour les étudiants. Avec près de 1300 psychologues volontaires déjà recensés, cette plateforme permettra d'accélérer une prise en charge psychologique des étudiants qui en ressentent le besoin, partout sur le territoire.

Le dispositif Santé Psy Étudiants est créé pour les étudiants en situation de mal-être. Objectif : permettre à ceux qui en ont besoin, et qui le souhaitent, de suivre un parcours de soins et de pouvoir **consulter gratuitement un psychologue**.

Cette initiative vient renforcer les actions existantes : elle s'inscrit dans un cadre plus large de soutien psychologique des étudiants déployé par le M.E.S.R.I., notamment le **recrutement de 80 psychologues pour l'année 2021**.

Une visite préalable chez un médecin

- Pour obtenir un accompagnement psychologique, l'étudiant doit tout d'abord consulter un médecin du **Service de santé universitaire (SSU)** ou un **médecin généraliste**, en étant muni de sa carte d'étudiant ou de tout document équivalent. [[Liste des services de santé universitaire](#)]
- Le médecin l'orientera vers un **psychologue partenaire du dispositif** auprès duquel l'étudiant prendra rendez-vous. [Les psychologues partenaires sont référencés sur la plateforme santepsy.etudiant.gouv.fr]
- Dans le cas des SSU : si l'étudiant ne peut pas s'y rendre physiquement - par exemple parce qu'il est actuellement éloigné de son université - il est possible de prendre un **rendez-vous en téléconsultation**. Il pourra ensuite rencontrer un psychologue sur son lieu de résidence actuel.

3 séances gratuites de 45 minutes avec un psychologue

- L'étudiant bénéficie de **trois séances de 45 mn** chez ce psychologue.
- **L'étudiant n'a pas à faire d'avance de frais**, les trois séances étant entièrement prises en charge par l'université.
- Si à l'issue de ces trois consultations, la nécessité de poursuivre l'accompagnement s'impose, le SSU ou le médecin généraliste peut renouveler les séances (**jusqu'à 3 nouvelles séances** peuvent être réalisées dans les mêmes conditions).
- **La confidentialité est respectée** : seul le service de santé de l'établissement est informé du parcours de soin de l'étudiant.

A noter

- Les séances avec un psychologue sont gratuites, sans avance de frais.
- La consultation préalable auprès du SSU centre de santé ou du médecin généraliste est payante et prise en charge par la Sécurité sociale et la mutuelle. Les SSU centres de santé pratiquent le tiers payant.

santepsy.etudiant.gouv.fr